



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2009-10

Date d'émission

30-03-2009

OBJET Recalcul de l'allocation de développement de compétences

Références 1. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, *M.B.* 31 mars 2001 (PJPoI);
2. FAQ 2009-04 du 30 janvier 2009.

Chargé de dossier SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

Par notre FAQ 2009-04 du 30 janvier 2009, nous vous informions que l'allocation de développement de compétences, payée le 30 janvier 2009, avait été fautivement calculée par le Service Central des Dépenses Fixes (SCDF).

Ce calcul fautif avait eu pour conséquence que les membres du personnel concernés ont perçu, au titre d'allocation de développement de compétences, un montant supérieur ou inférieur à leur droit réel.

Dans le cycle de traitement de mars 2009, le SCDF a procédé aux recalculs nécessaires relatifs à cette allocation de développement de compétences.

Le résultat du calcul sera consultable, pour ce qui concerne la police locale, dans les fichiers de paiement transmis le 25 mars 2009. Pour ce qui concerne la police fédérale, une liste sera transmise à DGS/DSP/Gestion CALog.

Le recalcul de l'allocation de développement de compétences aura généré un montant positif ou négatif pour les membres du personnel concernés.

Dans l'hypothèse d'un recalcul négatif, les membres du personnel concernés recevront une lettre de dette pour le montant rejeté. S'il s'agit d'un recalcul positif, le montant fera l'objet d'un versement sur le numéro de compte bancaire des membres du personnel concernés.

-----XXXXX-----